

## Le tribunal judiciaire de Bobigny annule l'exclusion de la FMPS et condamne l'UNSA au paiement de dommages-intérêts

La FMPS (Fédération des Métiers de la Prévention et de la Sécurité), affiliée à l'UNSA en 1998, a largement contribué à promouvoir et développer l'image de l'UNSA au sein des entreprises.

A l'issue d'une procédure interne d'exclusion initiée par l'UNSA en réaction à une mise en cause de l'UNSA par la FMPS pour ingérence dans sa gestion, le Bureau National de l'UNSA du 20 juin 2018 a décidé d'exclure la FMPS.

La procédure interne d'exclusion s'étant déroulée au **mépris des droits de la défense**, la FMPS a obtenu du juge des référés du tribunal judiciaire de BOBIGNY une première décision suspendant la mesure d'exclusion dans tous ses effets ; la cour d'appel de Paris a confirmé l'ordonnance du juge des référés.

Parallèlement, la FMPS a introduit une procédure au fond devant le tribunal judiciaire de BOBIGNY en vue d'obtenir l'annulation de la décision d'exclusion et la réparation de son préjudice.

Dans le cadre de cette instance, le tribunal judiciaire de BOBIGNY vient, par un jugement rendu le 10 septembre 2020, de faire droit aux demandes de la FMPS en annulant la décision d'exclusion adoptée par l'UNSA le 20 juin 2018 et en condamnant l'UNSA à réparer le préjudice qui en est résulté.

**L'UNSA** est ainsi sanctionnée, pour, au **mépris des principes contenus dans sa charte éthique,** avoir procédé à l'exclusion d'un de ses affiliés au **mépris des droits de la défense.**

Prenant acte de **l'attitude ANTIDEMOCRATIQUE de l'UNSA** la FMPS en a tiré toutes conséquences en se désaffiliant de cette organisation le 22 janvier 2019.